

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Propositions de la Commission
<p>Projet de loi relatif à l'élargissement du conseil d'administration de la société Air France et aux relations de cette société avec l'Etat, et portant modification du code de l'aviation civile</p>	<p>Projet de loi relatif à l'élargissement du conseil d'administration de la société Air France et aux relations de cette société avec l'Etat, et portant modification du code de l'aviation civile</p>	<p>Projet de loi relatif à l'élargissement du conseil d'administration de la société Air France et aux relations de cette société avec l'Etat, et portant modification du code de l'aviation civile</p>	<p>Projet de loi relatif à l'élargissement du conseil d'administration de la société Air France et aux relations de cette société avec l'Etat, et portant modification du code de l'aviation civile</p>
Article 3	Article 3	Article 3	Article 3
L'article L.342-3 du code de l'aviation civile est ainsi rédigé :	<i>(Alinéa sans modification)</i>	Reprise du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.	Reprise du texte adopté par le Sénat en première lecture.

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale en
première lecture**

—

« Art. L. 342-3. – Par dérogation à l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le conseil d'administration de la société Air France compte vingt et un membres. Indépendamment des représentants de l'Etat, des salariés, des salariés actionnaires ainsi que des actionnaires autres que l'Etat et les salariés, le conseil peut comprendre des personnalités choisies soit en raison de leur compétence technique, scientifique ou économique, soit en raison de leur connaissance du transport aérien. La représentation des salariés actionnaires peut se faire par catégories. Elle peut être subordonnée à la détention par l'ensemble des salariés actionnaires ou par chaque catégorie d'une part minimale du capital social. »

**Texte adopté par le Sénat
en première lecture**

—

« Art. L. 342-3. – Par dérogation...

... Air France compte
vingt trois membres ...

... capital social.

« *La composition du conseil d'administration doit également respecter la répartition du capital.* »

**Texte adopté par
l'Assemblée nationale en
deuxième lecture**

**Propositions de la
Commission**

—